



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2017-03

PUBLIÉ LE 1 MARS 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-16-006 - arrêté 2017-53 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)	Page 3
IDF-2017-02-27-032 - arrêté n° 2017-50 portant actualisation et renouvellement d'agrément de la SEHA et du SESSAD du Centre pour Enfants plurihandicapés sis 33 rue Daviel - 75013 Paris géré par l'association Ligue Fraternelle des Enfants de France (3 pages)	Page 7
IDF-2017-02-28-006 - Arrêté n° DOS-2017-51 Portant agrément de la SARL COLIBRI 77 (2 pages)	Page 11
IDF-2017-02-28-007 - Arrêté n° DOS-2017-52 Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77 (2 pages)	Page 14
IDF-2017-02-27-031 - ARRETE n°2017- 49 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Anaïs sis 34 rue Brunéseau Paris 13ème (2 pages)	Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-16-006

arrêté 2017-53 fixant la composition de la commission
conjointe d'information et de sélection d'appel à projet
social ou médico-social pour les projets autorisés en
application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action
sociale et des familles

Arrêté n° 2017 - 53

fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et R. 313-1 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France, coprésident, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur de l'Autonomie ;
 - Suppléant : Monsieur Didier MARTY, Directeur adjoint de l'Autonomie ;
- Titulaire : Madame Monique REVELLI, Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine ;
 - Suppléant : Monsieur Olivier DEJEAN, Responsable du Département Médico-social, Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- Titulaire : Docteur Yolande SOBECKI, Médecin inspecteur en santé publique ;
 - Suppléante : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département Organisation de l'Offre pour Personnes Agées ;

Membres représentant le Département des Hauts-de-Seine sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° du CASF :

- Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, coprésident, représenté par Madame Marie-Laure GODIN, Vice-Présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
 - Suppléante : Madame Armelle TILLY, Conseillère départementale déléguée ;
- Titulaire : Madame Rita DEMBLON-POLLET, Conseillère départementale déléguée ;
 - Suppléante : Madame Véronique BERGEROL, Conseillère départementale déléguée ;
- Titulaire : Madame Nathalie PITROU, Conseillère départementale déléguée ;
 - Suppléante : Madame Alexandra FOURCADE, Conseillère départementale.

Membres représentants d'usagers, conjointement désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sur proposition du CODERPA et du CDCPH sur le fondement de l'article R. 313-1 II 4° b) du CASF :

Membres représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

- Titulaire : Madame Monique ZANATTA, Représentante de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités CFDT (CODERPA) ;
 - Suppléant : Monsieur Albert CALVO, Représentant de l'Union française des retraités (CODERPA) ;
- Titulaire : Madame Monique LEFEBVRE, Personnalité qualifiée CODERPA ;
 - Suppléante : Madame Christiane BASSET, Personnalité qualifiée CODERPA ;
- Titulaire : Madame Brigitte DEDEYAN, Représentante de la Fédération nationale des associations de retraités (CODERPA) ;
 - Suppléant : Monsieur Marc DE CONDE, Représentant de l'Union nationale interprofessionnelle des retraités CFE-CGC (CODERPA) ;

Membres représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Catherine ALLIER, Vice-Présidente de l'APRAHM – Autisme ;
 - Suppléant : Monsieur Etienne GOBIN, Directeur du développement et de l'innovation, Fondation Les Amis de l'Atelier ;
- Titulaire : Madame Marie-Paule MANSOUR, Déléguée départementale de l'AFCT ;
 - Suppléant : Monsieur Hervé WITTMANN, Directeur régional IDF Ouest de l'AFM ;
- Titulaire : Monsieur Michel GIRARD, Président délégué de l'UNAFAM 92 ;
 - Suppléant : Monsieur Stephen DECAM, Président de l'ADAPEI 92.

2° Membres avec voix consultative

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Monsieur Norbert ROMAN, Représentant de NEXEM ;
 - Suppléant : Monsieur Jacques ALONSO, Représentant de la FEHAP ;
- Titulaire : Madame Chantal GIRE, Représentante du SYNERPA ;
 - Suppléant : Monsieur François CHOTIN, Représentant de l'association Cap'devant ;

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission mentionnés à l'article 1^{er} est de trois ans.

Article 3 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Patrick DEVEDJIAN

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-27-032

arrêté n° 2017-50 portant actualisation et renouvellement
d'agrément de la SEHA et du SESSAD du Centre pour
Enfants plurihandicapés sis 33 rue Daviel - 75013 Paris
géré par l'association Ligue Fraternelle des Enfants de
France

ARRETE N° 2017 - 50
portant actualisation et renouvellement d'agrément de la SEHA et du SESSAD
du Centre pour Enfants Plurihandicapés sis 33 rue Daviel - 75013 Paris
géré par l'association « Ligue Fraternelle des Enfants de France »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L 312-8, L313-1, L 313-5, L314-3, et R313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2004-259-2 du 15 septembre 2004, modifiant l'arrêté n° 2001-1866 du 27 août 2001, transformant la configuration du Centre pour Enfants Plurihandicapés ;
- VU** la demande de l'association « Ligue Fraternelle des enfants de France » visant à modifier l'agrément en date du 13 septembre 2016 ;
- VU** les résultats de l'évaluation externe de l'établissement réalisé par le cabinet 4 As ;

- CONSIDERANT** que la typologie de handicaps présentés par les enfants accueillis dans les deux structures peut être qualifiée de « handicap rare » de par l'association d'une déficience auditive grave ou d'une dysphasie grave avec une ou plusieurs autres déficiences ;
- CONSIDERANT** que la demande satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de la SEHA et du SESSAD, du Centre pour Enfants Plurihandicapés, gérés par l'association Ligue Fraternelle des Enfants de France est renouvelée ;

ARTICLE 2 :

L'autorisation visant à modifier la dénomination de la typologie de handicaps dont souffrent les enfants pris en charge par la SEHA et le SESSAD du Centre pour Enfants Plurihandicapés sis 33 rue Daviel – 75013 Paris, est accordée à l'association Ligue Fraternelle des Enfants de France dont le siège social est situé 33 rue Daviel – 75013 Paris.

ARTICLE 3 :

La capacité de l'établissement est ainsi répartie :

- 29 places de semi internat pour enfants et adolescents âgés de 4 à 14 ans, atteints d'une déficience auditive grave ou d'une dysphasie grave associées à une ou plusieurs autres déficiences ;
- 5 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, atteints d'une déficience auditive grave ou d'une dysphasie grave associées à une ou plusieurs autres déficiences ;

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de la SEHA: 75 068 040 7

Code catégorie : 188

Code discipline : 901

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 500

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du SESSAD : 75 004 389 5

Code catégorie : 182

Code discipline : 319

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 500

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 000 108 3

Code statut : 61

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé
Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-28-006

Arrêté n° DOS-2017-51 Portant agrément de la SARL
COLIBRI 77

ARRETE N° DOS-2017-51

**Portant agrément de la SARL COLIBRI 77
(77000 Vaux le Pénil)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux-le-Pénil (77000) dont les co-gérants sont messieurs Jean Michel PABRITZ et Adelino NEVES ;

CONSIDERANT la cession du fonds de commerce de la société AMBULANCES COLIBRI dont le propriétaire est monsieur Jean Pierre LEMOYNE à la SARL COLIBRI 77 le 31 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 15 novembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 15 novembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux-le-Pénil (77000) dont les co-gérants sont messieurs Jean Michel PABRITZ et Adelino NEVES est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/083 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **28 FEV. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-28-007

Arrêté n° DOS-2017-52 Portant retrait d'agrément de la
société AMBULANCES COLIBRI 77

ARRETE N° DOS-2017-52
Portant retrait d'agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77
(77000 Vaux le Pénil)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2008/ASP/AMB/n°76 en date du 02 juin 2008 portant agrément, de la société AMBULANCES COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pénil (77000) dont le gérant est monsieur Jean Pierre LEMOYNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2008/ASP/AMB/n°104 en date du 18 juillet 2008 modifiant les annexes A1 et B1 de l'arrêté du 02 juin 2008 portant agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pénil (77000) dont le gérant est monsieur Jean Pierre LEMOYNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2008/ASP/AMB/n°138 en date du 14 novembre 2008 modifiant l'annexe A2 de l'arrêté du 02 juin 2008 portant agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pénil (77000) dont le gérant est monsieur Jean Pierre LEMOYNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2009/ASP/AMB/n°133 en date du 07 juillet 2009 modifiant les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté du 02 juin 2008 portant agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pénil (77000) dont le gérant est monsieur Jean Pierre LEMOYNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDASS/2009/ASP/AMB/n°161 en date du 20 juillet 2009 modifiant les annexes A1, B1 et A2 de l'arrêté du 24 juillet 2006 ;

CONSIDERANT la cession, le 31 janvier 2017, du fonds de commerce de la société AMBULANCES COLIBRI 77 , à la SARL COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pènil (77000), dont les co-gérants sont messieurs Jean Michel PABRITZ et Adelino NEVES ;

CONSIDERANT la cession, le 15 novembre 2016, à la SARL COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pènil (77000), dont les co-gérants sont messieurs Jean Michel PABRITZ et Adelino NEVES de trois véhicules de catégorie C de la société AMBULANCES COLIBRI 77 immatriculés CZ-830-RN, CZ-093-PZ et CJ-389-ZT ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SARL COLIBRI 77 des trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait la société AMBULANCES COLIBRI 77 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de la société AMBULANCES COLIBRI 77 sise 93, avenue Saint Just à Vaux le Pènil (77000) dont le gérant est monsieur Jean Pierre LEMOYNE, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **2 8 FEV. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-27-031

ARRETE n°2017- 49 portant renouvellement de
l'autorisation de l'ESAT Anaïs sis 34 rue Brunéseau Paris
13ème

ARRETE n°2017- 49
portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Anaïs
sis 34 rue Brunéseau Paris 13ème

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Anaïs ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de l'ESAT Anaïs géré par l'association Anaïs est renouvelée.

ARTICLE 2 :

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap mental a une capacité totale de 52 places.

ARTICLE 3 :

L'ESAT Anaïs est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 083 024 2

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 610 000 754

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2017

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS